

**M. l'Orateur:** Le député se rendra compte qu'il n'y a pas unanimité.

**M. Muir:** En effet. Le bras droit du président du Conseil privé a dit non.

**M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement vu, une fois de plus, le refus automatique des ministériels à accepter les motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Je signale à l'Orateur qu'il y a eu un non de l'autre côté de la Chambre sur la première motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai entendu des non dans les trois cas.

**M. l'Orateur:** Peut-être le député a-t-il une oreille négative; je ne les ai sûrement pas entendus.

\* \* \*

### LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

#### PROJET DE CONFÉRENCE SUR LES ASSURANCES— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John Gilbert (Broadview):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Vu l'annonce de la Canadian Underwriters Association voulant que le coût de l'assurance-automobile augmente de 5 p. 100 pour atteindre 16 p. 100 dans six provinces qui n'ont pas l'avantage d'un régime d'assurance-automobile provincial, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement fédéral prenne l'initiative de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour traiter de tous les aspects de l'assurance-automobile, des assurances en général et de l'assurance-vie, en vue d'assurer aux Canadiens, de toutes les provinces, l'avantage de programmes d'assurance à coûts raisonnables, comparables à ceux de la Saskatchewan et du Manitoba.

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Cette motion aussi est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre est-elle unanime à l'égard de la motion du député de Broadview?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il ne semble pas y avoir unanimité. La motion ne peut être mise en délibération.

#### LA CONFÉRENCE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OUEST—DÉPÔT DU DOCUMENT DE BASE FINAL

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles le document de base final du gouvernement fédéral relatif à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest.

\* \* \*

● (1420)

### LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

#### MODIFICATION FACILITANT L'OCTROI DE LA CITOYENNETÉ AUX NON-CANADIENS MEMBRES DES FORCES ARMÉES DU CANADA

**M. Joe Hueglin (Niagara Falls)** demande à présenter le bill C-214, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne.

### Questions orales

**Des voix:** Expliquez-vous.

**M. Hueglin:** Ce bill a pour but de faciliter l'obtention de la citoyenneté canadienne aux non-Canadiens qui ont servi au sein des Forces armées du Canada. Il a trait surtout aux anciens combattants et je suis persuadé qu'il recevra l'attention que les questions relatives à ce groupe de citoyens reçoivent habituellement de la part de la Chambre. Je le recommande au ministre des Affaires des anciens combattants et à celui qui est chargé de la Citoyenneté...

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter ledit bill?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

## QUESTIONS ORALES

[Traduction]

### LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

#### LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA CORRECTION TARDIVE DES RÉPONSES AUX DÉMARCHES AMÉRICAINES QUANT À LA POLITIQUE CANADIENNE

**M. John A. Fraser (Vancouver-Sud):** Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné la révélation faite hier que le gouvernement n'a pas établi clairement la position canadienne sur la route de l'Alaska et l'alternative de la voie du Mackenzie en réponse aux questions posées par le département d'État américain, et étant donné le retard considérable que l'on a mis à apporter des corrections aux réponses du gouvernement entre le 27 juin et le 16 juillet, le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre si la réponse initiale traduisait la politique du gouvernement et si la correction qui y a été apportée à propos de la propriété canadienne était le résultat d'un changement de politique gouvernementale après le 27 juin 1973?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur l'Orateur, je puis peut-être me permettre de répondre. En ce qui concerne en particulier la dernière partie de la question, la réponse est non. Il ne s'agissait pas là d'un changement récent de la politique gouvernementale; cette position avait été adoptée l'été dernier.

Pour ce qui est du retard à transmettre la mise au point, je ferai remarquer que l'ambassade canadienne à Washington en a communiqué les termes intégraux au département d'État le 6 juillet, et que le gouvernement américain a pris connaissance de cette mise au point à ce moment-là, et a été mis au courant du fait qu'il y avait une réponse dans le cas du gazoduc et une autre dans le cas de l'oléoduc.